



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_05_2024

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise SAMSE., Zone Saint-Christophe 04000 DIGNE-LES-BAINS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et chemin des Couestes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules immatriculés FD 371 VY, DZ 679 NN et DC 252 JB appartenant à l'Entreprise SAMSE et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affectés à la livraison de matériaux au 189, Chemin des Couestes, est autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est prise en effet à compter du 29/01/2024 et ce jusqu'au 09/02/2024 inclus.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise SAMSE, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 25 janvier 2024

Le Maire
Antoine ARENA

